

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

COMPENDIUM

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat a résumé dans le présent compendium l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions formulées à l'adresse du Secrétariat et du Comité pour les plantes qui figurent dans son plan de travail (voir le document PC25 Doc. 7.2) concernant la *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* et *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »*.

Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

3. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.49 à 18.51, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* comme suit :

**18.49 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat :*

- a) *publie et maintient à jour sur son site web le résumé des propositions pour l'examen périodique présentées à la Conférence des Parties pour amendements aux Annexes I et II, de taxons sélectionnés pour l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II et l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, avec les mises à jour correspondantes issues des 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes et de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ;*
- b) *en collaboration avec le Comité pour les plantes, met à jour le rapport sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) [voir document CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1)], pour tenir compte de l'analyse figurant dans le document PC24 Inf. 6, ainsi que des résultats pertinents de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et les transmet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour examen par la CDB lors de la quinzième réunion de sa Conférence des Parties ;*
- c) *consulte le Secrétariat de la CDB à propos de l'avenir de la SMCP post-2020, et participe avec le Comité pour les plantes à la rédaction d'éventuelles révisions de la résolution Conf. 16.5, Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 ; et*
- d) *fait rapport sur l'avancée de l'application des paragraphes a) à c) au Comité pour les plantes.*

### **18.50 À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les plantes :*

- a) *étudie le rapport mis à jour par le Secrétariat, conformément à la décision 18.49 ci-dessus ;*
- b) *en collaboration avec le Secrétariat et si jugé approprié, prépare une révision de la résolution Conf. 16.5, prenant en compte les discussions de la CDB concernant l'avenir de la SMCP post-2020, en vue de refléter une collaboration mutuelle entre les deux Conventions ; et*
- c) *présente ses recommandations au Comité permanent ou à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, selon le cas.*

### **18.51 À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent examine tout rapport préparé en réponse à la décision 18.50 et, en coordination avec le Comité pour les plantes, communique ses recommandations à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

4. S'agissant du paragraphe a) de la décision 18.49, les informations actualisées relatives à l'examen périodique et l'étude du commerce important d'espèces végétales figurent, respectivement, dans les documents AC31 Doc. 41.1/PC25 Doc. 39.1, et PC25 Doc. 15.1 à PC25 Doc. 15.5, disponibles sur le site web de la CITES.
5. S'agissant du paragraphe b) de la décision 18.49, le Secrétariat présente au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), dans un document d'information, la proposition de rapport actualisé sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.
6. S'agissant du paragraphe c) de la décision 18.49, le Secrétariat note qu'à la 23<sup>e</sup> session de l'*Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques* de la CDB (OSASTT, Montréal, 2019), le Secrétaire exécutif de la CDB a présenté un rapport sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la SMCP 2011-2020, ainsi que sur les perspectives pour la Stratégie au-delà de 2020 (voir le document d'information [CBD/SBSTTA/23/INF/12](#)).
7. Par ailleurs, au cours des sessions du *Partenariat de collaboration sur les forêts* (PCF) réuni les 27 et 28 janvier 2020 au siège de la FAO, à Rome, le Secrétariat a discuté avec le secrétariat de la CDB des scénarii post-2020 envisagés pour la SMCP. À ce jour, on ignore toujours si une proposition concrète de mise à jour de la SMCP sera soumise pour examen à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CBD. Il n'est donc pas encore possible de rédiger d'éventuelles révisions de la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020*.
8. S'agissant de la décision 18.50, après la présente session et par voies électroniques, le Secrétariat se coordonnera avec la direction du Comité pour les plantes (conformément aux dispositions du document PC25 Doc. X.2) sur les consultations et réactions à la proposition de rapport figurant dans le document PC25 Inf. XX. À partir des résultats de ces consultations, le Secrétariat soumettra au secrétariat de la CDB une version consolidée du rapport sur la contribution de la CITES à la SMCP, à temps pour la CoP25 de la CDB.
9. Le Secrétariat présentera pour examen à la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes un rapport actualisé sur l'application des paragraphes a) à c) de la décision 18.49.

#### Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »

10. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.178, *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »*, comme suit :

### **18.178 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *commandite la préparation du matériel d'orientation pour les Parties sur certains aspects de la reproduction artificielle, y compris les termes 'dans des conditions contrôlées', 'population parentale cultivée' et le nouveau code de source ou les termes qui pourraient être adoptés à la CoP18, pour compléter la publication du Guide d'application des codes de source CITES ;*
- b) *fait rapport au Comité pour les plantes à sa 25<sup>e</sup> session sur les progrès accomplis quant au paragraphe a) ; et*
- c) *après examen et révision par le Comité pour les plantes, sur instruction du Comité pour les plantes, publie la version finale des orientations sur le site Web de la CITES.*

11. Le Secrétariat estime à 65 000 USD les coûts de préparation et de publication du matériel d'orientation mentionnés au paragraphe a) de la décision 18.178 (voir la notification aux Parties No. 2020/032). À ce jour, grâce à l'obtention de financements suisses, la moitié de ce budget estimatif est disponible et le Secrétariat est en mesure de commencer à mettre en œuvre la décision 18.178, tout en poursuivant la recherche de financements supplémentaires.
12. Le Secrétariat informera le Comité pour les plantes de toute avancée dans la préparation du matériel d'orientation et en rendra compte à sa 26<sup>e</sup> session, en application des dispositions du paragraphe b) de la décision 18.178.

#### Recommandations

13. Le Comité pour les plantes est invité à prendre bonne note des avancées du Secrétariat en matière d'application de la décision 18.49, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* et la décision 18.178, *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »*.